

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 39**

Après les mots :

« d'une durée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 de cet article :

« de douze mois. Le représentant de l'État dans le département constate cette cessation définitive d'activité par arrêté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.